



METZ, le 25 SEPT 1978

REGION de METZ

C.E. METZ-CENTRE

CONSIGNE D'ETABLISSEMENT

PS 9 A N° 54

Applicable à la gare de METZ SABLON

PROTECTION DES DEMAILLEURS

FAISCEAU DE MONTIGNY-FAISCEAU DE RELAIS

PROTECTION DES ATTELEURS

FAISCEAU DE DEBRANCHEMENT et FORMATION

Date d'application: dès reception

500

1177

1 - TEXTE ABROGE :
CE PS 9 A n° 54 du 25.02.1978

- 2 - OBJET DE LA CONSIGNE :
La présente consigne a pour objet de fixer les mesures à appliquer pour assurer la protection:
- des démaillleurs :
 - au faisceau de réception MONTIGNY,
 - au faisceau RELAIS.
 - des attelleurs :
 - au faisceau de débranchement et de formation.

= CHAPITRE 1 =

PROTECTION DES DEMAILLEURS

Sous-chapitre 1

Faisceau de MONTIGNY

- 3 - ROLE DU DIRIGEANT DE L'EQUIPE DEMAILLAGE
- Avant d'autoriser le ou les démaillleurs à pénétrer entre les véhicules, le dirigeant de l'équipe démaillage doit avoir obtenu du Chef du PCT, par radio, l'assurance que la voie intéressée est protégée.
- Avise le Chef du PCT, par radio, de la fin des opérations de démaillage après s'être assuré qu'aucun démailleur n'est resté entre les véhicules.
- 4 - ROLE DE L'AIGUILLEUR DU POSTE D'ENTREE DU TRAIN
- Dès le dégagement du croisement, l'aiguilleur assure systématiquement la protection des démaillleurs par la mise en position protégeante de l'aiguille donnant accès à cette voie et appose un dispositif d'attention sur le levier de commande.
- Après démaillage, reçoit du Chef du PCT, l'autorisation de lever la protection des démaillleurs.
- 5 - ROLE DE L'AIGUILLEUR EVACUANT L'ENGIN DE REMORQUE
- Assure la protection des démaillleurs par la mise en position protégeante de l'aiguille donnant accès à cette voie et appose un dispositif d'attention sur le levier de commande après :
 - évacuation de l'engin de remorque et, le cas échéant, retrait d'un lot en tête.
- Confirme le nécessaire fait au Chef du PCT sous la forme : "Poste A ou A³ à PCT : Protection des démaillleurs assurée voie ... "
- Après démaillage reçoit du Chef du PCT, l'autorisation de lever la protection des démaillleurs.
- 6 - ROLE DU CHEF DU PCT
- Reçoit du poste évacuant l'engin de remorque la confirmation que la protection des démaillleurs est assurée.
- Autorise les démaillleurs à intervenir sur le train.
- Reçoit du dirigeant de l'équipe démaillage l'autorisation de lever la protection.
- Avise les postes A et A³ sous la forme :
" PCT à Poste 1 et Poste A 3 "cessez protection des démaillleurs voie n°..."

7 - ENREGISTREMENT DES DEPECHEES

Les différentes dépêches sont enregistrées :

- PCT : sur l'état faisant l'objet de l'annexe 1
- POSTE A : sur l'état faisant l'objet de l'annexe 2 (col.16 à 19)
- POSTE A³ : sur l'état faisant l'objet de l'annexe 3 (col.13 à 16)

sous - chapitre 2

FAISCEAU RELAIS

8 - ROLE DU DEMAILLEUR (en principe AECF du relais)

- Avant d'intervenir sur le train, doit obtenir de l'AC du Poste 1 l'assurance que la voie est protégée sous la forme :
 " Poste 1 à ...
 Protection des démailleurs assurée voie n° ... "
- A la fin des opérations de démaillage, autorise l'AC du poste 1 à lever la protection :
 " ... à Poste 1
 Cessez protection des démailleurs voie n° ... "

9 - ROLE DE L'AC DU POSTE 1

- A la demande du démailleur fait assurer la protection de la voie intéressée par l'aiguilleur du Poste 1 et par le Poste 2.
- Confirme l'exécution de la protection au démailleur.
- Reçoit du démailleur l'autorisation de cesser la protection et avise le Poste 2.

10 - ROLE DES AIGUILLEURS DES POSTES 1 ET 2

- Assurent la protection de la voie par la mise en position protégeante de l'aiguille donnant accès à cette voie et apposent un dispositif d'attention sur son organe de commande.

11 - ENREGISTRMENT DES DEPECHEES

Les dépêches échangées par le démailleur, l'AC du Poste 1 et Poste 2 sont enregistrées sur le carnet d'enregistrement des dépêches.

sous - chapitre 3

CAS PARTICULIER

12 - DEMAILLAGE ASSURE PAR EQUIPE SPECIALISEE SUR FAISCEAU RELAIS

Si, en cas d'incident ou de travaux par exemple, les démailleurs du faisceau de réception MONTIGNY, devaient être utilisés au Faisceau RELAIS, le Chef du PCT, d'entente avec l'AC du Poste 1, ferait assurer la protection des démailleurs selon les dispositions prévues au sous-chapitre 1.

Les dispositions incombant aux poste A et A³ seraient alors appliquées par les Postes 1 et 2.

L'état tenu par le PCT serait aménagé en conséquence.

Les communications échangées par les postes 1 et 2 seraient enregistrées sur le carnet d'enregistrement des dépêches.

== CHAPITRE 2 ==

PROTECTION DES ATTELEURS

- 2 - ATTELAGES EFFECTUES ENTRE LES DEBRANCHEMENTS
 - Le commencement et la fin des opérations de débranchement doivent être ~~annoncées~~ par le Chef de Bosse (Art. 430 de la CG PS 9 A n° 1).
 - Durant les intervalles de débranchement, les enrayeurs effectuent les attelages des véhicules qui se trouvent en contact et arrêtés.
- 4 - ATTELAGES EFFECTUES APRES EVACUATION DE L'ENGIN D'APPUI
 - Le Chef du PCT fait assurer la protection de la voie par les deux postes encadrants (Postes F et D). Dès confirmation du nécessaire fait, il en informe le Chef de la manoeuvre qui peut autoriser les attelleurs à pénétrer entre les véhicules.
 - A la fin des opérations d'attelage, le Chef de la manoeuvre rend compte au Chef du PCT. Ce dernier fait alors lever la protection par les postes encadrants.
- 5 - ATTELAGES EFFECTUES AVEC PRESENCE SUR LA VOIE DE L'ENGIN D'APPUI
 - Le Chef du PCT fait assurer la protection par le Poste opposé à l'engin d'appui.
(le poste par lequel est engagé l'engin assure d'office la protection de la voie dès le dégagement du croisement - CE S 8 A n° 51)
 - Dès confirmation de la protection assurée, par le poste opposé à l'engin d'appui, le Chef de PCT avise le Chef de la manoeuvre.
 - Avant d'autoriser les attelleurs à pénétrer entre les véhicules, le Chef de la manoeuvre doit :
 - faire appuyer la voie de manière à ce que tous les wagons soient en contact et immobiles.
 - donner au conducteur de l'engin d'appui l'ordre de rester absolument à l'arrêt en tête de la rame jusqu'à nouvel ordre de sa part.
 - A la fin des opérations d'attelage, le Chef de la manoeuvre autorise le conducteur de l'engin à quitter la rame et rend compte au Chef du PCT. Ce dernier fait alors lever la protection par le poste opposé à l'engin d'appui.
- 6 - ROLE DES AIGUILLEURS DES POSTES D ET F

A la réception d'une demande de protection, l'aiguilleur :

 - dispose l'aiguille d'accès à la voie en position protégeante "bouton"tiré" au Poste D.
 - appose un dispositif d'attention sur l'organe de commande de l'aiguille.
 - confirme au Chef du PCT le nécessaire fait.
- 7 - ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS
 - Les communications échangées entre le PCT et le Poste F sont enregistrées sur l'imprimé faisant l'objet de l'annexe 4.

Le Chef d'Etablissement

G R O S S E

(1)

PROTECTION DES DEMAILLEURS
FAISCEAU DE RECEPTION MONTIGNY

Journée du 19 ...

[illegible]

Modèle de registre d'occupation des voies et de protection des démaillleurs - Responsable Réception faisceau MONTIGNY

Responsable Réception

REGISTRE D'OCCUPATION DES VOIES - PROTECTION DES DEMAILLEURS

Gare de : METZ-SABLON

Faisceau de réception MONTIGNY

Journée du _____ Service de _____ à _____

[illegible]

Journée du 21 19

[illegible]